

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**- Fête foraine de la foire gastronomique - halles et marchés - fixation des droits de place et Tarifs des extensions de terrasses - Année 2022**

Madame BELHADEF expose :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des droits de place et tarifs relatifs à :

- La Fête foraine de la foire gastronomique
- Les Halles et marchés
- Les extensions des terrasses 2022

## **1 – Fête foraine de la foire gastronomique**

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

À compter de l'édition 2022 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés :

### **1-1 - Installation des manèges et des baraques sur le mail forain**

- Manège (superficie inférieure à 200 m<sup>2</sup> et manège de passage), le m<sup>2</sup>  
6,85 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup>), le m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 200 m<sup>2</sup> (environ 40%)  
4,10 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire  
50,10 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà  
de 20 mètres (environ 40%)  
30,10 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée  
d'installation  
98,00 €

Ces tarifs comprennent une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs précédents afin de prendre en considération l'inflation (source INSEE 2021).

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier (manège, baraque, métier accessoire), en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

Tous les éléments installés sur un emplacement sont considérés comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

### **1-2 – Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau**

Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée. Pour l'édition 2022, la participation forfaitaire sera établie comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (kermesse, grues, tirs, loteries, pêche aux canards...), trampolines, structures gonflables : 10,50 € par métier,
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boîtes à rire, simulateurs, confiserie, churros, ... : 30,50 € par métier,
- boutique de restauration de toute nature (snacks, restaurants) : 51 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes : 51 € par métier.

**1-3 - L'hébergement des caravanes d'habitation** se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Métropole dijonnaise, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Métropole du 24 mars 2022.

## **2 – Halles et marchés**

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place perçus dans les halles et marchés.

A compter du 1er avril 2022, les droits de place des Halles et marchés verront une hausse de 2 % environ et seront les suivants :

### **2-1 – Halles centrales et marché central**

les droits de place sont augmentés de 2 % et seront les suivants :

#### Intérieur des Halles :

- stands lourds 42,40 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands intermédiaires 39,55 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands « maraicher » 31,10 € le m<sup>2</sup> par trimestre

#### Changement d'occupant de stand (sous les halles)

- droits d'installation 330,00 € le m<sup>2</sup>

#### Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes)

- le mètre carré – par trimestre 28,45 €

#### Marché forain et marchés occasionnels

- le mètre linéaire – par marché 1,45 €

### **2-2 – Marchés extérieurs**

- le mètre linéaire – par marché 1,45 €

## **3 - Tarifs des extensions temporaires de terrasses 2022**

Le secteur des cafés-hôtels-restaurants (C.H.R) a été fortement impacté depuis 2020 par les différentes mesures sanitaires visant à limiter la propagation du virus de la Covid.

Un soutien important a ainsi été apporté pendant ces deux dernières années aux commerçants dijonnais. Plusieurs délibérations du Conseil municipal (28 mai 2020, 10 juillet 2020, 1er février 2021 et 17 juin 2021) ont été adoptées pour l'attribution des aides via l'exonération de tous les droits de voirie (terrasses, étalages, stores, enseignes et divers matériels) pour le secteur des cafés, hôtels et restaurants.

Au total, sur 14 mois en 2020 et 2021, le montant des exonérations s'élève à 772 000 euros (463 000 euros pour 2020 et 309 000 euros pour 2021).

A ces chiffres, il faut ajouter également que 63% des aides directes apportées par le biais du Fonds de relance économique métropolitain (FREM), soit un montant de 1 358 461 euros, ont été attribués au secteur des CHR durant la période de crise sanitaire en 2020 et 2021 pour accompagner au plus près les établissements locaux (sur un montant total d'aides attribuées de 2 536 384 euros, toutes activités confondues).

A partir de juin 2021, les terrasses pérennes ont été facturées mais la Ville de Dijon a décidé de prolonger l'exonération totale des terrasses temporaires, du 19 mai au 30 septembre, pour un montant d'exonération de 79 604 euros.

Au regard de ce plan d'actions, et pour maintenir un soutien dans une année de reprise d'activités encore fragile, il vous est proposé de facturer les extensions temporaires de terrasses pour la période du 15 avril au 2 octobre 2022 selon une tarification spécifique de -30%, appliquée sur tous les secteurs :

T1 (secteur majeur) :	67 €/m <sup>2</sup>
T2 (centre-ville A) :	50 €/m <sup>2</sup>
T3 (centre-ville B) :	36 €/m <sup>2</sup>
T4 (faubourgs) :	26 €/m <sup>2</sup>

T5 (périphérie) : 22 €/m<sup>2</sup>

En se référant à l'estimation de la surface d'extension de 2021, soit 3 316 m<sup>2</sup>, le montant des recettes pour l'extension temporaire des terrasses 2022, sur la période concernée est estimé à 55 700 euros, soit une exonération estimée de 23 904 euros.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver les montants des droits de place à compter de l'édition 2022 de la fête foraine de la foire gastronomique, dans les conditions proposées ;
- 2 – approuver l'augmentation des tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les halles et marchés ;
- 3 – approuver la tarification spécifique pour les extensions de terrasses pour l'année 2022 ;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 57**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**